

Le déclin du système scolaire anglophone du Québec et la proposition de loi 86

Mémoire soumis à la Commission de la culture et de l'éducation (loi 86)

par la "Coalition for the Future of English Education in Quebec" (COFFEE)

8 mars 2016, Québec

Richard Y. Bourhis, bourhis.richard@uqam.ca

Professeur, Département de psychologie, UQAM

Merci Monsieur le Ministre Sébastien Proulx et Députés-es membres de la Commission de la culture et de l'éducation de bien vouloir entendre ce témoignage concernant la proposition de loi 86. Je suis professeur au Département de psychologie de l'UQAM et ancien directeur du *Centre d'études ethniques des universités montréalaises* (CEETUM). Je suis membre de la *Société royale du Canada* et Docteur 'honoris causa' de l'Université de Lorraine en France.

Les Québécois anglophones ont à cœur le maintien et la vitalité de leurs écoles et de leurs commissions scolaires, un droit historique qui est protégé par l'article 23 de la Constitution canadienne. Mais, le projet de loi 86 met en péril la capacité des 9 commissions scolaires anglophones du Québec de gérer leurs propres écoles pour l'ensemble des communautés anglophones de la province. Cette présentation est constituée des trois sections suivantes :

1. L'efficacité du système scolaire anglophone du Québec
2. Le déclin du système scolaire anglophone
3. La non-utilité de la proposition de loi 86

Section 1. L'efficacité du système scolaire anglophone du Québec

Les Commissions scolaires anglophones affichent une bonne feuille de route dans le réseau de l'éducation au Québec. Des 10 commissions scolaires qui ont obtenu les meilleures performances scolaires en 2013, 6 étaient des commissions scolaires anglophones et 4 étaient des commissions scolaires francophones. Dans les 9 commissions scolaires anglophones, près de 80% des élèves sont inscrits dans des programmes d'immersion en français. La proportion d'élèves anglophones dans les classes d'immersion en français ne cesse d'augmenter : au primaire, 66% en 2006 et 83% en 2011; au secondaire, 35% en 2006 et 65% en 2011. Les élèves anglophones sont les plus bilingues parmi les élèves du système scolaire québécois.

Le Rapport Jennings, déposé en septembre 2015 au Ministre de l'Éducation, notait que les élèves du système scolaire anglophone obtiennent des scores en français aux examens provinciaux, qui sont 9.4% supérieurs à ceux obtenus par les élèves du système scolaire francophone. Ces résultats remarquables démontrent que les écoles et les commissions scolaires anglophones contribuent à la qualité et à l'épanouissement du français au Québec. De plus, au Québec, le pourcentage de la population anglophone bilingue français/anglais est passé de seulement 37% en 1971 à près de 70% en 2011. Chez les jeunes anglophones de 15 à 30 ans, le taux de bilinguisme français/anglais atteint 80% en 2011. Chez les francophones du Québec, le pourcentage des bilingues français/anglais était de 25% en 1971 et de 37% en 2011.

Les commissions scolaires anglophones ont un taux de diplomation au secondaire qui surpasse celui des commissions scolaires francophones. En 2009, le taux de diplomation des commissions scolaires francophones était de 71%, celui des commissions scolaires anglophones était de 80%. En 2013, le taux de diplomation des commissions scolaires francophones était de 75%, celui des commissions scolaires anglophones était de 85%.

Le projet de loi 86 déstabilise le travail remarquable des 104 élus des commissions scolaires anglophones. Les commissions scolaires anglophones ont trouvé les moyens organisationnels et identitaires pour viser l'excellence scolaire en travaillant étroitement avec leurs enseignants, leurs écoles et leurs parents. Comme le note *La fédération des comités de parents du Québec* (FCPQ) « inutile de brasser les structures » avec la loi 86, quand il est tout à fait possible de donner plus de pouvoir aux parents dans les commissions scolaires sous leur forme actuelle. Ce constat est aussi celui du Rapport Jennings (2015).

Section 2 : Le déclin du système scolaire anglophone

« *Brasser les structures* » des commissions scolaires comme le propose la loi 86 est catastrophique pour le système scolaire anglophone en pleine crise, qui subit un déclin important de ses élèves, de ses classes, de son personnel et de ses écoles. Depuis 40 ans, les décisions des gouvernements du Québec, *majoritairement francophones*, ont contribué à réduire l'accès des élèves francophones et allophones au système scolaire anglophone. Voici 5 des lois québécoises réduisant l'accès aux écoles anglophones du Québec :

En 1969, la **loi 63** adoptée par le gouvernement de l'Union Nationale

En 1974, la **loi 22** adopté par le gouvernement du Parti Libéral

En 1977, la **Loi 101** adopté par le gouvernement du Parti Québécois

En 2002, la **Loi 104** adopté par le gouvernement du Parti Québécois

En 2010, la **loi 115** adopté par le gouvernement du Parti Libéral

La **loi 14** proposé, en 2014, par le Parti Québécois, mais **non adopté** faute de majorité parlementaire.

Malgré l'ensemble de ces lois réduisant l'accès aux écoles anglophones, un sondage Léger Marketing, publié dans la *Gazette de Montreal* du 10 mai 2010 et dans *La Presse* du 11 mai 2010, démontre que 61% des Québécois francophones et 87% des non-francophones souhaiteraient avoir accès au réseau scolaire anglophone. Ignorer cette volonté de la population québécoise constitue un déficit démocratique regrettable.

Les anglophones subissent le déclin de leurs institutions scolaires et du nombre d'élèves dans leurs réseaux. Pour preuve, les données du ministère de l'Éducation démontrent que le nombre d'élèves inscrits dans le système scolaire anglophone (préscolaire, primaire et secondaire, public/privé) était de 256,251 élèves, en 1972, avant l'adoption de la loi 101. Si l'on assigne à 100% ce taux maximal d'élèves inscrits dans le système scolaire anglophone en 1972, nous pouvons constater que seulement 105,205 élèves s'y retrouvent en 2012, soit seulement 41% de ses effectifs originaux. Cette chute de près de 60% du système scolaire anglophone du Québec correspond au déclin le plus important enregistré sur l'ensemble des systèmes scolaires de langue anglaise des provinces

canadiennes. La baisse du nombre d'élèves anglophones s'est fait particulièrement sentir dans les écoles isolées des régions du Québec qui ne profitent pas du large bassin de population anglophone de Montréal. Ce problème se trouve aggravé par le manque d'enseignants anglophones dans les écoles primaires et secondaires en régions isolées.

La perte nette de plus de 300,000 anglophones vers les autres provinces du Canada depuis les années 1970 et l'interdiction faite aux francophones, allophones et immigrants d'inscrire leurs enfants à l'école anglaise expliquent en partie cette érosion du système scolaire anglophone. Le déclin du système scolaire anglophone est une perte de capital humain bilingue qui affecte la capacité du Québec de s'épanouir économiquement et culturellement à l'échelle de l'Amérique.

Reconnaissons que ce sont les 104 élus des commissions scolaires anglophones qui, chaque année, accomplissent la tâche ingrate de justifier la fermeture des classes et des écoles anglophones devant des foules de parents en colère qui réclament le maintien de leurs écoles anglophones de quartier. Ces élus sont contraints d'appliquer les lois réduisant l'accès aux écoles anglophones adoptés par les gouvernements majoritairement francophones du Québec. C'est ainsi que les fonctionnaires de la majorité francophone s'évitent le sale boulot d'être sur la ligne de front pour fermer les écoles anglophones du Québec. Ces 104 élus des commissions scolaires anglophones sont bien utiles pour le maintien de la paix sociale au Québec.

Par ailleurs en 1972, le nombre d'élèves inscrits dans le système scolaire francophone était de 1,378,788, soit 100% des effectifs pour les buts de notre analyse. En

2012, le nombre d'élèves inscrits dans le système scolaire francophone n'était plus que de 888,906 élèves, soit 64% de ses effectifs originaux de 1972. Ce déclin de 36% du système scolaire francophone a eu lieu malgré l'apport des immigrants et des allophones dans le système scolaire francophone depuis la loi 101.

Ainsi, 85% des allophones éligibles dans le système scolaire québécois étaient inscrits dans le système scolaire anglophone en 1972, soit 56,376 allophones. En 2012, seulement 14% des allophones de la province étaient inscrits dans le système scolaire anglophone, soit 18,853 élèves. Les données du ministère démontrent l'efficacité de la loi 101 puisque les élèves allophones éligibles, qui fréquentent les écoles francophones, sont passés de 9,652 (14.6%) en 1972 à 119,060 (86.3%) en 2012.

Bien que les deux systèmes scolaires soient en déclin à cause de la baisse de fertilité des familles québécoises, il n'en demeure pas moins que c'est le système scolaire anglophone qui a subi les pertes les plus lourdes depuis 40 ans.

Section 3. De la non-utilité de la loi 86

Comme le note le Rapport Jennings (2015), tout en acceptant l'impératif des lois linguistiques protégeant le fait français au Québec, les anglophones demandent des assouplissements pour donner l'accès aux écoles anglaises aux immigrants anglophones admis par le *Ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion* (MIDI).

En novembre 2015, 17,2% des anglophones éligibles ont voté lors des élections pour les représentants des commissions scolaires anglophones, un taux de participation plus

soutenu que le vote de 4.8% obtenu pour les représentants des commissions scolaires francophones. Depuis 1998, des associations anglophones implorent les ministres de l'Éducation de changer la réglementation qui stipule que tous les anglophones du Québec sont inscrits automatiquement dans les listes électorales des commissions scolaires francophones, *sauf les parents anglophones dont les enfants sont inscrits dans les écoles des commissions scolaires anglophones*. Le taux de participation aux élections des commissions scolaires anglophones serait plus soutenu et représentatif si tous les anglophones étaient automatiquement inscrits sur les listes électorales des commissions scolaires anglophones plutôt que sur celles des francophones. Pourquoi le ministère de l'Éducation persiste à exclure les anglophones du droit de vote automatique dans leurs propres commissions scolaires anglophones? Plutôt que de « *brasser les structures* », pourquoi ne pas offrir à la minorité anglophone la participation automatique aux élections des commissions scolaires anglophones, tout en offrant le vote électronique, et en alignant les élections scolaires sur celles des municipalités, tel que proposé dans le Rapport Jennings (2015).

Bibliographie

- Bourhis, R.Y. (2012).(dir.). *Déclin et enjeux des communautés de langue anglaise au Québec*. Gatineau, Québec: Patrimoine canadien, ICRML, CEETUM. www.pch.gc.ca/
- Bourhis, R.Y. & Foucher, P. (2012). *The Decline of the English School System in Quebec*. Moncton, Nouveau Brunswick: Institut canadien de recherche sur les minorités linguistique (ICRML). www.icrlm.ca
- Jennings, M. (2015). *English school boards election system study panel report*. Montreal: Quebec English School board Association (QESB); Quebec Community Groups Network (QCGN); English Parents Community Association (EPCA) & Quebec Federation of Home and Schools (QFHSA).

Le déclin du système scolaire anglophone

CCE - 003MA
C.P. - P.L. 86
Organisation et
gouvernance des
commissions scolaires

RICHARD Y. BOURHIS

Professeur, Département de psychologie,
UQAM

Le projet de loi concernant les commissions scolaires du Québec est d'une importance capitale pour les anglophones du Québec. Depuis l'adoption de la Charte de la langue française, en 1977, les anglophones subissent l'érosion de leurs institutions scolaires. Pour preuve, les données du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) démontrent que le nombre d'élèves inscrits dans le système scolaire anglophone préscolaire, primaire et secondaire (public et privé) était de 256 251 élèves en 1972.

Si l'on assigne à 100 % ce taux maximal d'élèves inscrits dans le système scolaire anglophone en 1972, nous pouvons constater que seulement 105 205 élèves s'y retrouvent en 2012, soit 41 % de ses effectifs originaux. Cette chute de près de 60 % dans le système scolaire anglophone du Québec correspond au déclin le plus important enregistré sur l'ensemble des systèmes scolaires de langue anglaise des autres provinces canadiennes.

La perte nette de plus de 300 000 anglophones vers les autres provinces du Canada et l'interdiction faite aux francophones, allophones et immigrants d'inscrire leurs enfants à l'école anglaise expliquent en partie cette érosion du système scolaire anglophone. La communauté anglophone accepte mal de ne plus pouvoir compter sur l'apport des élèves immigrants anglophones et allophones pour éviter la fermeture ou la fusion d'un nombre important de ses écoles.

Par ailleurs, en 1972, le nombre d'élèves inscrits dans le système scolaire francophone était 1 378 788, soit 100 % des effectifs pour les buts de notre analyse. En 2012, le nombre d'élèves inscrits dans le système scolaire francophone n'était plus que de 888 906 élèves, ou 64 % de ses effectifs originaux de 1972. Cette chute de 36 % du système scolaire francophone a eu lieu malgré l'apport des immigrants et des allophones dans le système scolaire francophone depuis la loi 101.

Bien que les deux systèmes scolaires soient en déclin au Québec à cause de la baisse de fertilité des familles québécoises, il n'en demeure pas moins que c'est le système scolaire anglophone qui a subi les pertes les plus lourdes depuis 40 ans.



L'école primaire Franklin-Hill de Repentigny.

Plus de 85 % des allophones admissibles dans le système scolaire québécois étaient inscrits dans le système scolaire anglophone en 1972, soit 56 376 allophones. En 2012, seulement 13,7 % des allophones de la province étaient inscrits dans le système scolaire anglophone, soit 18 853 élèves. Les données du MELS démontrent l'efficacité de la loi 101, puisque les élèves allophones, qui fréquentent les écoles francophones, sont passés de 9652 en 1972 à 119 060 en 2012. Depuis 1977, de nombreuses lois ont continué à réduire l'accès des élèves allophones et francophones au système scolaire anglophone.

Quelque 90 % des élèves anglophones de la province, soit 171 175, étaient inscrits dans le système scolaire anglophone en 1972, avant l'adoption de la loi 101. Cependant, 40 ans plus tard, ce nombre d'élèves chutait à 63 946 anglophones constituant 74,5 % de l'ensemble des élèves anglophones de la province. Malgré l'offre soutenue d'excellentes classes d'immersion en français dans la plupart des écoles anglophones du Québec, un nombre constant de parents anglophones inscrivent leurs enfants dans les écoles francophones afin d'assurer que leur progéniture maîtrise bien le français. Ainsi, le nombre d'anglophones inscrits dans les écoles francophones était de 17 924 en 1972 et de 21 835 en 2012. Bien que ce choix individuel de parents anglophones ne constitue pas un apport important pour le système scolaire francophone, il contribue à miner la survie du système scolaire anglophone qui ne peut s'offrir la perte de ces « ayants droit » anglophones.

La baisse du nombre d'élèves s'est fait particulièrement sentir dans les écoles

isolées des régions du Québec qui ne profitent pas du large bassin de population anglophone de Montréal. Dans la région du Grand Montréal, les parents anglophones se montrent enthousiastes à inscrire leurs enfants dans les programmes d'immersion en français offerts par les écoles anglophones.

Les anglophones sont les plus bilingues parmi les élèves du système scolaire québécois. De plus, le rapport Jennings, déposé en septembre 2015 au ministre de l'Éducation, notait que les élèves du système scolaire anglophone obtiennent des scores en français aux examens provinciaux qui sont 9,4 % supérieurs à ceux obtenus par les élèves du système scolaire francophone. Ces résultats démontrent que les écoles et les commissions scolaires anglophones contribuent elles aussi au développement du fait français au Québec.

En novembre 2015, 17,26 % des anglophones admissibles ont voté lors des élections scolaires anglophones, un taux de participation plus soutenu que le vote de 4,85 % obtenu pour les commissions scolaires francophones. Depuis 1998, des associations anglophones implorent les ministres de l'Éducation successifs de changer la réglementation qui stipule que tous les anglophones du Québec sont inscrits automatiquement dans les listes électorales des commissions scolaires francophones, sauf les parents anglophones dont les enfants sont inscrits dans les écoles des commissions scolaires anglophones.

Les Québécois anglophones ont à cœur le maintien et la vitalité de leurs écoles et de leurs commissions scolaires, un droit historique qui est protégé par l'article 23 de la Constitution canadienne.

LA PRESSE MONTRÉAL LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

PHOTO OLIVIER JEAN, ARCHIVES LA PRESSE